

PAR COURRIEL

Longueuil, le 5 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant :
Lots 4 517 607, 5 012 341, 5 086 038, 4 516 269, 5 316 593, 5 011 976 et
5 011 937 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certification d'autorisation du 7 novembre 2014 (2 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

...2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional

p. j. (2)

Longueuil, le 7 novembre 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7470-16-01-0920202
401191635

Objet : Intervention en milieu humide pour la sécurisation de 3 croisements entre la ligne Langlois/Larocque et une voie ferrée, à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 octobre 2014, reçue le 17 octobre 2014 et complétée le 7 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Forage dans un marais pour la sécurisation de 3 croisements entre la ligne Langlois/Larocque et une voie ferrée.

Le projet est situé sur le lot 4 517 608 du cadastre du Québec, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 15 août 2014 et signée par M. Mathieu Bolullo, gérant de projet chez Hydro-Québec, accompagnée d'annexes;
- Lettre d'engagement au MDDELCC, signée le 6 novembre 2014 par M. Mathieu Bolullo, gérant de projet chez Hydro-Québec, concernant l'ensemencement rapide d'espèces indigènes adaptées aux milieux humides, advenant le cas que les travaux exposent des sols à nu.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/MW



Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie